

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 26 JUIN 2024

DELIBERATION N°2024.00391

APPROBATION DES TARIFS ET DES PÉNALITÉS APPLICABLES PAR LES SERVICES MÉTROPOLITAINS DE L'EAU EN GESTION DIRECTE POUR LA RÉGIE DE L'EAU – TERRITOIRE ONDAINE

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 20 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 123
Nombre de présents : 69
Nombre de pouvoirs : 32
Nombre de voix : 101

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,
Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Nicole AUBOURDY, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, M. Bruno CHANGEAT, Mme Catherine CHAPARD, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIEMI, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Louis-Jean FONTBONNE, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Nathalie MATRICON, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Tom PENTECOTE, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER,

RECU EN PREFECTURE

Le 11 juillet 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20240626-D20240039110

Date de mise en ligne : 11 juillet 2024

Mme Clémence QUELENNEC, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Jacques VALENTIN

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Jean-Alain BARRIER donne pouvoir à M. Cyrille BONNEFOY,
M. Jean-Pierre BERGER donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Clémence QUELENNEC,
M. Vincent BONY donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Gilles BOUDARD donne pouvoir à M. Julien LUYA,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,
M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,
M. André CHARBONNIER donne pouvoir à M. Patrick BOUCHET,
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Fabrice DUCRET,
M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,
M. David FARA donne pouvoir à M. Henri BOUTHEON,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Catherine CHAPARD,
M. Thierry NITCHEU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Gilles PERACHE donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Marie-Jo PEREZ donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,
M. Jean-Philippe PORCHEROT donne pouvoir à M. Christian DUCCESCHI,
M. Ali RASFI donne pouvoir à M. Pierrick COURBON,
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à Mme Laurence RICCIARDI,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Nadia SEMACHE donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,
Mme Julie TOKHI donne pouvoir à M. Jean DUVERGER,
Mme Laetitia VALENTIN donne pouvoir à Mme Isabelle DUMESTRE,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Frédéric DURAND

Membres titulaires absents excusés :

M. Abdelouahb BAKLI, Mme Christiane BARAILLER, Mme Caroline BENOUMELAZ,
M. Lionel BOUCHER, M. Laurent CHAPUIS, M. Marc CHAVANNE,
Mme Viviane COGNASSE, M. Jordan DA SILVA, M. Gabriel DE ALMEIDA,
M. Philippe DENIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Denis LAURENT,
M. Yves LECOCQ, Mme Fabienne MARMORAT, M. Yves MORAND,
Mme Solange MORERE, Mme Evelyne ORIOL, M. Marc PETIT, M. Jacques PHROMMALA,
M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 26 JUIN 2024

APPROBATION DES TARIFS ET DES PENALITES APPLICABLES PAR LES SERVICES METROPOLITAINS DE L'EAU EN GESTION DIRECTE POUR LA REGIE DE L'EAU – TERRITOIRE ONDAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-14, L.2224-1, L.2224-2, L.2224-11, L.2224-12, L.2224-12-2 ;

Vu les statuts de la Régie de l'Eau de l'Ondaine, déterminant son organisation administrative et financière adoptés en date du 08 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau de l'Ondaine en date du 18 avril 2024 ;

Vu les modes de gestion en vigueur des services publics d'eau potable sur le territoire métropolitain ;

Vu le règlement métropolitain de l'eau potable approuvé en date du 19 décembre 2019 ;

Vu le projet de tarifs de prestations accessoires et pénalités annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de bordereau de prix annexé à la présente délibération.

Par délibération en date du 8 février 2024, le Conseil Métropolitain a approuvé la gestion en régie du service public de l'eau potable sur le Territoire Ondaine à compter du 1er juillet 2024.

La Régie est habilitée à exercer, à titre principal, les missions de production, de traitement, de transport, de stockage et de distribution d'eau à l'exception du prélèvement et de la protection du point de prélèvement confiés à la Régie d'Eaux Brutes de Saint-Etienne Métropole.

A titre accessoire et lorsque l'intérêt général le justifie, la Régie peut exécuter, dans le cadre prévu par la réglementation en vigueur, des prestations de services en lien avec ces missions notamment liées à la compétence de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ou d'assistance à la régie d'eaux brutes ou tout autre service tiers.

Conformément à l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement du service de l'eau qui doit être établi pour chaque service définit, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Ce même règlement prévoit des pénalités en cas de non-respect desdites obligations par les abonnés, usagers et propriétaires.

Il convient donc d'adopter :

- les tarifs permettant aux services en gestion directe de trouver leur contrepartie directe dans le service rendu aux usagers ;
- les pénalités devant être annexées au règlement métropolitain du service de l'eau potable.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve pour la régie « Eau de l'Ondaine » les tarifs de prestations accessoires applicables par les services métropolitains de l'eau en gestion directe ;**
- **approuve le bordereau prix unitaires applicables par l'ensemble des services métropolitains de l'eau en gestion directe ;**
- **approuve les pénalités à annexer au règlement métropolitain de l'eau potable ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.**

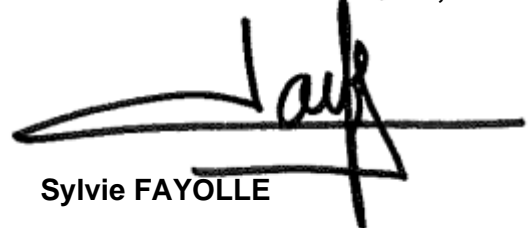
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance,



Tom PENTECOTE

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE